

# MAIRIE DE SAINT-YORRE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 06/02/23  
Date d'affichage 06/02/23  
**Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 16 / Votants : 20**

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 10 février à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

### Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph  
M. NOCART Eddy  
Mme GRIMARD Eliane  
Mme COULON Sylvie  
Mme LAFARGE Audrey  
M. DE SOUZA Bertrand

M. LABONNE Gérard  
Mme MOUBAMBA Stéphanie  
M. DESFEMMES Didier  
M. MARCAUD Hugues  
M. CONIL Gaël

Mme GUERRY Laure  
M. CORRE Patrice  
Mme METENIER Patricia  
Mme VERNIS Cécile  
M. LEBON Thierry

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BRUYERE Mireille a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph  
M. RENÉ David a donné pouvoir à Mme LAFARGE Audrey  
Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à Mme METENIER Patricia  
M. DEBOST Anthony a donné pouvoir à M. DE SOUZA Bertrand

### Absents :

M. DIFALLAH Azdine

Mme FERNANDEZ Maryline

M. BAUDON Julien

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.

Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 16 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Eddy NOCART est élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## ***6- Subvention à la Maison Familiale Rurale de Limoise***

*Rapporteur / Hugues MARCAUD*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que la Maison Familiale Rurale de Limoise accueille des élèves dans diverses formations (4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> en alternance dans tous secteurs professionnels ; « Bac Pro Conduite et gestion d'exploitation agricole » et « Bac Pro Agroéquipement » par alternance ou apprentissage ; « BTS Analyse, Conduite et Stratégie de l'entreprise agricole » en apprentissage.

**Considérant** qu'un élève domicilié à Saint-Yorre a bénéficié de l'enseignement dispensé au sein cette MFR ;

**Considérant** la demande en date du 6 décembre 2022 de la Maison Familiale Rurale de Limoise qui sollicite la commune en vue de l'attribution d'une subvention dans le cadre du financement du voyage annuel d'étude dont bénéficient les jeunes ;

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2023

Application agréée E. leqalite.com

Il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 50 € à la Maison Familiale Rurale de Limoise.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 50 € à la Maison Familiale Rurale de Limoise.

**Vote POUR** à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 14 février 2023,

Le Maire,

Joseph KUCHNA



Le Secrétaire de séance,

Eddy NOCART

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2023

Application agréée E-legal.com

99\_DE-005-210502642-20230214-DELIB6\_23-0